

## **RAPPORTS SUR LA FERMETURE SPATIO-TEMPORELLE DANS LE GOLFE DE GUINÉE**

Quatre Parties contractantes ont inclus dans leurs rapports annuels des informations spécifiques sur leurs procédures internes aux fins du respect de la fermeture spatio-temporelle dans le golfe de Guinée. Les extraits des rapports sont inclus ci-dessous. Le Panama a indiqué que ces informations ont été envoyées le 9 avril, mais les informations que le Secrétariat a reçues jusqu'à présent ne concernent que les DCP déployés.

### **CURAÇAO**

La Rec. 11-01 relative aux mesures de gestion aux fins de la conservation du thon obèse et de l'albacore a été adoptée en novembre 2011 à Istanbul (Turquie) et est entrée en vigueur le 7 juin 2012. Afin de respecter la zone de fermeture, un accord a été signé avec l'Instituto Español de Oceanografía et cette institution scientifique a détaché des observateurs. Les observateurs ont été déployés à bord de senneurs pendant la fermeture de la pêche sous DCP de janvier et février 2014. Le rapport des activités de suivi des observateurs confirmait que les navires respectaient la fermeture de la pêche sous DCP et qu'il n'y avait aucune infraction à déclarer.

### **UNION EUROPÉENNE**

La fermeture spatio-temporelle prévue par la Rec. 11-01 concerne quelques navires arborant le pavillon de l'UE-Espagne et de l'UE-France. La recommandation en question a été notifiée par la Commission européenne à l'ensemble des États membres de l'UE au début de l'année 2012 (avant l'entrée en vigueur). Les États membres concernés ont communiqué les dispositions de la recommandation aux navires concernés par le biais de l'émission de circulaires ministérielles ou d'instruments juridiquement contraignants de même nature. De plus, le suivi par VMS des navires a été assuré afin de garantir que, dans l'hypothèse où un navire entre dans la zone pendant la fermeture, le navire ait un observateur à bord en vue de contrôler qu'aucune pêche sous DCP n'a lieu. En 2014, aucun navire de l'Union européenne n'a réalisé d'activité de pêche pendant la fermeture spatio-temporelle s'appliquant au thon obèse/albacore.

### **GHANA**

Le Ghana souhaite respecter la Recommandation et déploiera des observateurs à bord de tous les navires afin de suivre leurs activités. Cette mesure a également été appliquée en 2014 et 2015 pendant les mois de janvier et février au moyen d'observateurs nationaux pendant le moratoire de 2015. Les données préliminaires montrent que tous les navires qui participaient au moratoire ne pêchaient pas sous DCP. La plupart d'entre eux se trouvaient en dehors de la zone délimitée. Des rapports au titre de la fermeture spatiale de 2014 ont été soumis au Secrétariat de l'ICCAT, comme partie de la base de données dans le format AVDTH affichant leurs positions enregistrées.

### **GUATEMALA**

Dans le cadre de ses obligations envers la Commission, outre le respect de la législation nationale en matière de pêche, le Guatemala met en œuvre la fermeture sur la base des informations fournies par la Commission.